

ARRETÉ N° 2021- 139

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L.719-1 et D.719-1 à D.719-40

Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)

Vu les statuts de l'IECI

Vu l'arrêté n° 2021-111 en date du 14 octobre 2021 portant convocation du corps électoral (IECI)

Vu l'arrêté n°2021-112 portant décision électorale en date du 14 octobre 2021 relative à l'élection des représentants des étudiants au sein du conseil l'Institut d'Etudes Culturelles et Internationales (IECI)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ARRETE:

ARTICLE 1:

En raison de l'irrecevabilité de la candidature présentée pour le renouvellement des représentants des usagers au Conseil de l'IECI, les opérations électorales sont annulées et reportées à une date ultérieure.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage et sur le site intranet de l'université.

ARTICLE 3:

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 03 novembre 2021

Le Président de l'UVSQ,

Alain BUI

04/11/2021

au siège de l'Université pour une période

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le de deux mois

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,

- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>